

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/14/2022032469/justel>

---

Dossier numéro : 2022-06-14/14

## Titre

14 JUIN 2022. - Loi modifiant la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 en vue de reconnaître le cancer de l'ovaire comme maladie indemnisable par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 09-08-2022 page : 61671

Entrée en vigueur : 19-08-2022

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 118 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, modifié par la loi du 5 mai 2019, les modifications suivantes sont apportées:

1° l'alinéa 1er est complété par un 6° rédigé comme suit:

"6° de cancer de l'ovaire provoqué par l'amiante.";

2° à l'alinéa 2, les mots "4° et 5° " sont remplacés par les mots "4° à 6° ".

[Art. 3](#). Dans l'article 120, § 1er, alinéa 3, de la même loi, modifié par la loi du 5 mai 2019, les mots "4 et 5° " sont remplacés par les mots "4°, 5° et 6° ".

[Art. 4](#). Dans l'article 121, alinéa 2, de la même loi, modifié par la loi du 5 mai 2019, les mots "4° et 5° " sont remplacés par les mots "4°, 5° et 6°. "